



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 5 septembre 2023, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

- Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 12248-09-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 197-7-2023 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin de modifier les critères applicables dans le secteur de la station récréotouristique du Mont Blanc
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2 Retiré
  - 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 304-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble
  - 5.4 Conclusion d'un contrat de location-bail d'une timbreuse avec Pitney Bowes
  - 5.5 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
  - 5.6 Autorisation de dépenses – pour Madame la conseillère Carol Oster pour sa participation à la rencontre de la Société d'habitation du Québec portant sur l'optimisation des offices d'habitation



No de résolution  
ou annotation

- 5.7 Établissement des taux alloués pour la prise de repas par le personnel municipal pour des raisons professionnelles
- 5.8 Officialisation du nouveau gentilé
- 6. TRÉSORERIE**
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Adoption du règlement numéro 301-1-2023 amendant le règlement 301-2022 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2023 afin d'y ajouter une compensation pour l'utilisation de conteneurs par les industries, commerces et institutions
- 6.6 Permanence de Madame Yanik Lapointe au poste de directrice du service de la trésorerie
- 7. GREFFE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi du contrat pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée (abrasifs)
- 8.2 Octroi du contrat pour le déneigement et déglçage des stationnements municipaux
- 8.3 Octroi du contrat pour le réaménagement du parc Gérard Legault
- 8.4 Octroi d'un contrat pour le déneigement et le déglçage des accès aux bâtiments et des infrastructures municipaux
- 8.5 Réception définitive des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Nantel sud
- 8.6 Réception définitive des travaux de réfection de voirie 2022 chemin des Lacs
- 8.7 Affectation du montant des subventions dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE ET PPA-ES)
- 8.8 Approbation du décompte 4 de Groupe Laverdure Construction pour les travaux de construction des ateliers municipaux
- 8.9 Réception définitive des travaux de rapiçage du chemin du Lac-Rougeaud
- 8.10 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour des services professionnels en ingénierie, géotechnique et contrôle des matériaux pour les travaux de stabilité de talus – chemin des Lacs
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par la Coopérative funéraire Brunet, visant un projet de rénovation (fenêtres et bordures) au 11, rue de l'Église sur le lot 5 414 369 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par Madame Céline St-Jean, visant le remplacement du revêtement extérieur au 1811, rue Principale sur le lot 5 412 272 du cadastre du Québec



No de résolution  
ou annotation

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par Monsieur Edin Dzonlic, visant la rénovation du bâtiment principal au 87, rue de l'Église sur le lot 5 414 382 du cadastre du Québec

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11.1 Adoption du règlement numéro 193-10-2023 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier les montants reliés au coût de permis de construction pour les bâtiments commerciaux mixtes, institutionnels, communautaires et industriels

11.2 Permanence de Madame Laurence Gauthier-Dostie au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et de l'environnement

11.3 Conclusion d'un bail avec 9439-6397 Québec inc. pour l'installation d'une station de lavage d'embarcation nautique

11.4 Appui à la municipalité de La Macaza dans ses démarches visant l'interdiction d'accès au plan d'eau d'eau aux structures communément appelées « maisons flottantes »

11.5 Avis de motion – règlement numéro 194-71-2023-Vr-524 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-524

11.6 Adoption du projet de règlement numéro 194-71-2023-Vr-524 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-524

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

12.1 Autorisation de vendre l'unité d'urgence

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 305-2023 décrétant les tarifs pour la location d'infrastructures municipales

13.2 Présentation d'une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour des accompagnateurs au camp de jour

13.3 Retiré

13.4 Signature de la convention d'aide financière - PSISRPE

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-7-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE LA STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT BLANC**

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement 197-7-2023 afin de modifier les critères applicables dans le secteur de la station récréotouristique du Mont Blanc.



No de résolution  
ou annotation

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 12249-09-2023**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2023, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12250-09-2023**  
**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	1 200 \$
Certificats cadeaux pour la rentrée scolaire aux enfants de la municipalité inscrits à la banque alimentaire de Lac-Supérieur (50\$ par enfant)	300 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**AVIS DE MOTION 12251-09-2023**  
**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2023 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE**

Madame la conseillère Anne Létourneau donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro

Amendée le 23/10/03  
par #12287-10-2023



No de résolution  
ou annotation

304-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble et procède au dépôt du projet de règlement 304-2023.

**RÉSOLUTION 12252-09-2023**

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION-BAIL D'UNE TIMBREUSE AVEC PITNEY BOWES**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de location-bail avec Pitney Bowes relativement à la timbreuse vient à échéance le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** l'offre de Pitney Bowes.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**DE CONCLURE** un contrat de location-bail avec Pitney Bowes pour une durée de cinq ans (2024-2028) au coût de 70.58 \$ par mois plus les taxes applicables, pour un total de 4 237.80 \$ plus les taxes applicables, tel que plus amplement décrit au contrat de location-bail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**RÉSOLUTION 12253-09-2023**

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

**DE DEMANDER** aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députées Mme Chantale Jeannotte et Mme Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12254-09-2023**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – POUR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROL OSTER POUR SA PARTICIPATION À LA RENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC PORTANT SUR L'OPTIMISATION DES OFFICES D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec organise une rencontre sur l'optimisation des offices d'habitation le 7 septembre prochain à St-Eustache;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame la conseillère Carol Oster agit à titre de représentante de la municipalité au sein de l'Office d'habitation des Laurentides et qu'il est opportun que cette dernière participe à cette rencontre.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'AUTORISER** une dépense n'excédant pas 200 \$ représentant les frais de déplacement pour Madame la conseillère Carol Oster pour participer à la rencontre de la Société d'habitation du Québec sur l'optimisation des offices d'habitation le 7 septembre prochain à St-Eustache.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

### **RÉSOLUTION 12255-09-2023**

### **ÉTABLISSEMENT DES TAUX ALLOUÉS POUR LA PRISE DE REPAS PAR LE PERSONNEL MUNICIPAL POUR DES RAISONS PROFESSIONNELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel municipal est appelé à prendre des repas soit à l'extérieur soit à l'intérieur de la municipalité pour des raisons professionnelles telles que :

- Formation, congrès, colloques
- Journées d'études
- Rencontres d'associations reliées aux fonctions
- Rencontres professionnelles reliées aux fonctions
- Rencontres d'entrepreneurs reliées aux fonctions
- Rencontres de fournisseurs reliées aux fonctions

**CONSIDÉRANT QUE** les taux alloués pour la prise de repas par le personnel municipal pour des raisons professionnelles ont été établis par le conseil municipal le 5 juillet 2016 par la résolution 8698-07-2016;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la révision de ces taux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE FIXER** les taux pour la prise de repas par le personnel municipal sur présentation de pièces justificatives comme suit :

- |              |         |
|--------------|---------|
| ➤ Déjeuner : | 20.00\$ |
| ➤ Dîner :    | 25.00\$ |
| ➤ Souper :   | 33.00\$ |

Le remboursement de repas exclut tout produit alcoolisé.

Ces taux seront indexés chaque année en fonction de la moyenne de l'IPC des 12 mois consécutifs publié par Statistique Canada – province de Québec en date du 30 novembre de chaque année.

Tout remboursement de repas pour des motifs autres que ceux énoncés précédemment doit être préalablement approuvé par le directeur général.

**D'ABROGER** les résolutions numéros 5615-02-2010 et 8698-07-2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 12256-09-2023**

### **OFFICIALISATION DU NOUVEAU GENTILÉ**

**CONSIDÉRANT** le changement de nom de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite harmoniser le gentilé de la Municipalité avec le nouveau de nom de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'APPROUVER** le nouveau gentilé des citoyens et citoyennes de la Municipalité de Mont-Blanc, soit : « Blancmontois et Blancmontoise ».



No de résolution  
ou annotation

**DE SOUMETTRE** ce nom à des fins d'enregistrement à la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12257-09-2023**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 395-08-2023 du 20 juillet au 23 août 2023 totalise 2 766 824.07\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	72 741.51 \$
Transferts bancaires :	2 477 527.54 \$
Salaires	216 555.02 \$
<b>Total :</b>	<b>2 766 824.07 \$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 395-08-2023 ainsi que la liste des salaires du 20 juillet au 23 août 2023 un total de 2 766 824.07\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160--2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 12258-09-2023**  
**VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations





No de résolution  
ou annotation

proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**D'AFFECTER** la somme de 84 000 \$ du surplus libre au budget de mécanique de la façon suivante :

38 000 \$ au poste 02 33000 525

46 000 \$ au poste 02 32000 525

**D'AFFECTER** la somme de 450 000 \$ du fonds de parcs et l'aide financière au montant maximal de 125 000 \$ attribuée dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) aux travaux de réaménagement du parc Gérard Legault.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 juillet au 23 août 2023 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

**RÉSOLUTION 12259-09-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-1-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2023 AFIN D'Y AJOUTER UNE COMPENSATION POUR L'UTILISATION DE CONTENEURS PAR LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite établir une compensation pour l'utilisation de conteneurs fournis par la Municipalité par les industries, commerces et institutions;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement relatif à l'imposition des taxes pour l'année 2023 afin d'y ajouter cette compensation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1<sup>er</sup> août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 301-1-2023 amendement le règlement 301-2022 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2023 afin d'y ajouter une compensation pour l'utilisation de conteneurs par les industries, commerces et institutions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT NUMÉRO 301-1-2023

### AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2023 AFIN D'Y AJOUTER UNE COMPENSATION POUR L'UTILISATION DE CONTENEURS PAR LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite établir une compensation pour l'utilisation de conteneurs fournis par la Municipalité par les industries, commerces et institutions;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement relatif à l'imposition des taxes pour l'année 2023 afin d'y ajouter cette compensation.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 :** Le règlement 301-2022 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2023 est modifié par l'ajout, à la fin de la section 8 le texte suivant :

#### COMPENSATIONS POUR L'UTILISATION DE CONTENEURS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

8.2 Il est, par le présent règlement, établi une taxe spéciale sur tous les immeubles de la Municipalité de Mont-Blanc faisant partie des catégories industrielle, commerciale ou institutionnelle pour utilisation de conteneurs fournis par la Municipalité. Ladite compensation sera payable suivant les tarifs ci-après mentionnés :

##### **Conteneurs de métal**

<b>Format de conteneur</b>	<b>Compensation annuelle</b>
2 verges cubes	175 \$
4 verges cubes	215 \$
6 verges cubes	250 \$
8 verges cubes	275 \$
10 verges cubes	300 \$

##### **Conteneurs de polyéthylène**

<b>Format de conteneur</b>	<b>Compensation annuelle</b>
2 verges cubes	220 \$
4 verges cubes	280 \$
6 verges cubes	340 \$
8 verges cubes	400 \$
10 verges cubes	460 \$

##### **Conteneurs de polyéthylène (matières organiques)**

<b>Format de conteneur</b>	<b>Compensation annuelle</b>
3 verges cubes	250 \$

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### RÉSOLUTION 12260-09-2023 PERMANENCE DE MADAME YANIK LAPOINTE AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Yanik Lapointe a été embauchée au poste de directrice du service de la trésorerie à compter du 6 mars 2023;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de Madame Lapointe se termine le 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Monsieur Matthieu Renaud, directeur général, à l'effet que Madame Lapointe a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'ACCEPTER** la permanence de Madame Yanik Lapointe à compter du 6 septembre 2023, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12261-09-2023**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE (ABRASIFS)**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée pour la saison hivernale 2023-2024, avec possibilité de renouvellement, a été publié;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont déposés une offre le 24 août 2023, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Excavation R.B. Gauthier inc.	90 804.96 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	154 832.23 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Excavation R.B. Gauthier inc. est la plus basse et est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'OCTROYER** à Excavation R.B. Gauthier inc. le contrat pour la fourniture et livraison de sable pour abrasifs et de pierre nette concassée, le tout conformément à son offre déposée le 24 août 2023 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2023-69 soit pour un coût unitaire, pour la première année du contrat, de 12.87 \$ la tonne plus taxes pour le sable et de 24.38 \$ la tonne plus taxes pour la pierre, soit 78 978.00 \$ plus taxes, pour un total de 90 804.96 \$. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles;

**D'AFFECTER** la somme de 10 000 \$ du surplus libre au paiement de cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 12262-09-2023**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de déneigement et déglçage des stationnements municipaux pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, avec possibilité de renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** deux fournisseurs ont déposé une soumission le 24 août 2023, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Montant total (incluant taxes)</b>
Excavation D.M.O. (2017) inc.	30 145.30 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	252 945.00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Excavation D.M.O. (2017) inc. est la plus basse et est conforme au devis préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'OCTROYER** à Excavation D.M.O. (2017) inc. le contrat pour le déneigement et déglçage des stationnements municipaux pour la saison 2023-2024 au montant de 26 219.00 \$ plus les taxes applicables, pour un total de 30 145.30 \$, le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 24 août 2023;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**RÉSOLUTION 12263-09-2023**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GÉRARD LEGAULT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour le réaménagement du parc Gérard Legault;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre fournisseurs ont déposé une soumission le 31 août 2023, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.)	573 783.19 \$
G. Giuliani Inc.	651 908.25 \$



No de résolution  
ou annotation

Inter Chantiers inc.	737 342.62 \$
Naxo Construction (9220-9733 Québec inc)	766 020.94 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de la soumission de Limoges et fils a été ajusté pour corriger certaines erreurs d'addition, ces corrections ne changent pas l'ordre des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.) est la plus basse et est conforme au devis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'OCTROYER** à Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.) le contrat pour le réaménagement du parc Gérard Legault au montant de 499 050.39 \$ plus les taxes applicables, pour un total de 573 783.19 \$, le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 31 août 2023 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2023-70. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

#### **RÉSOLUTION 12264-09-2023**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le déneigement et déglacage des accès aux bâtiments et infrastructures municipales pour la saison 2023-2024;

**CONSIDÉRANT** l'offre déposée par 9480-2550 Québec inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'OCTROYER** à 9480-2550 Québec inc. un contrat pour le déneigement et déglacage des accès aux bâtiments et infrastructures municipales pour la saison 2023-2024 au montant de 16 363 \$ plus taxes, pour un total de 18 813.36 \$;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 12265-09-2023**  
**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE**  
**CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de remplacement d'un groupe de ponceaux sur le chemin du Lac-Nantel Sud ont été effectués par Excapro Inc. (devis numéro 2022-56) et qu'une retenue contractuelle de 9 221.44 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Robert Laurin, ingénieur, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** à l'acceptation finale des travaux de remplacement d'un groupe de ponceaux sur le chemin du Lac-Nantel Sud;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 9 221.44\$, taxes en sus à Excapro inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**RÉSOLUTION 12266-09-2023**  
**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2022 - CHEMIN**  
**DES LACS**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de voirie 2022 – chemin des Lacs ont été effectués par Pavages Multipro inc. (devis numéro 2022-55) et qu'une retenue contractuelle de 108 439.43\$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Pierre-Augustin Berthet, ingénieur, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** à l'acceptation finale des travaux de réfection de voirie 2022 – chemin des Lacs;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 108 439.43 \$, taxes en sus à Pavages Multipro inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 12267-09-2023**

**AFFECTATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE ET PPA-ES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est vu accorder une aide financière au montant de 30 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est vu accorder une aide financière au montant de 20 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AFFECTER** le montant de 30 000 \$ accordé dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) et le montant de 20 000\$ accordé volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale aux travaux de voirie effectués sur la rue de la Gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12268-09-2023**

**APPROBATION DU DÉCOMPTÉ 4 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** Groupe Laverdure Construction a présenté son décompte progressif numéro 4 relatif aux travaux de construction des ateliers municipaux au 31 juillet 2023, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	658 200.00 \$
T.P.S. :	32 910.00 \$
T.V.Q. :	65 655.45 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>756 765.45 \$</b>

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Jean-François Parent, architecte de PLA, Architectes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

**D'APPROUVER** le décompte numéro 4 produit par Groupe Laverdure Construction;

**D'AUTORISER** le paiement à Groupe Laverdure Construction de la somme de 658 200 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 4.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 12269-09-2023**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DU CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rapiéçage du chemin du Lac-Rougeaud ont été effectués par Le Roy du Pavage et fils inc. Inc. et qu'une retenue contractuelle de 3 852.41 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** à l'acceptation finale des travaux de rapiéçage du chemin du Lac-Rougeaud;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 3 852.41\$, taxes en sus à Le Roy du Pavage et fils inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**RÉSOLUTION 12270-09-2023**

**AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, GÉOTECHNIQUE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE STABILITÉ DE TALUS – CHEMIN DES LACS**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'octroyer un contrat pour des services professionnels en ingénierie, géotechnique et contrôle des matériaux pour les travaux de stabilité de talus sur le chemin des Lacs;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ce contrat est estimé à 70 000 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie, géotechnique et contrôle des matériaux pour les travaux de stabilité de talus sur le chemin des Lacs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 12271-09-2023**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE BRUNET, VISANT UN PROJET DE RÉNOVATION (FENÊTRES ET BORDURES) AU 11, RUE DE L'ÉGLISE SUR LE LOT 5 414 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par la coopérative funéraire Brunet., en faveur d'une propriété située au 11, rue de l'Église sur le lot 5 414 369 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remplacement des fenêtres et bordures blanches par des fenêtres et bordures en aluminium noires;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2929-08-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 11 rue de l'Église, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 11 rue de l'Église, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12272-09-2023**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR MADAME CELINE ST-JEAN, VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 1811, RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 412 272 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Céline St-Jean, en faveur d'une propriété située au 1811, rue Principale sur le lot 5 412 272 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remplacement du revêtement extérieur par un revêtement en bois blanc, le remplacement des fenêtres de la façade avant, la transformation de la véranda en une pièce quatre-saisons, ajout d'une marquise en façade (petit toit) et l'ajout d'un balcon couvert en cours arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2930-08-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1811 rue Principale, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1811 rue Principale, à la condition que :



No de résolution  
ou annotation

- La couleur de la toiture de la marquise soit de la même couleur que les fenêtres et fascias.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12273-09-2023**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR EDIN DZONLIC, VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 87, RUE DE L'ÉGLISE SUR LE LOT 5 414 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edin Dzonlic, en faveur d'une propriété située au 87, rue de l'Église sur le lot 5 414 382 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment comprenant le remplacement des fenêtres avec bordures en PVC blanc (élargissement maximal à 3 pieds) et portes en acier gris pâle, l'isolation des murs extérieurs et recouvrement en déclin de bois vertical peint bleu-gris et le remplacement du revêtement de toiture par de la tôle de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés ne respectent pas les objectifs et critères du P.I.I.A.-002 qui préconise le déclin horizontal;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés prévoient le remplacement du revêtement extérieur par du déclin vertical;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés présentent l'aménagement de deux portes au deuxième étage et qu'aucun balcon n'a été proposé dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2931-08-2023, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 87 rue de l'Église.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 87 rue de l'Église, le tout tel que présenté pour les raisons suivantes :

- Un projet d'ensemble plus détaillé devra être fourni qui inclura l'aménagement d'un balcon reliant les deux portes nouvellement aménagées au deuxième étage;
- Le revêtement extérieur devra être installé à l'horizontal et devra être installé jusque sous les fenêtres du premier étage, soit le plus près possible de la fondation du bâtiment;
- Il devra être précisé si l'ouverture présente au centre du deuxième étage de la façade est une porte ou une fenêtre;
- Si le balcon à aménager présente un escalier, des plans de l'escalier devront être présentés au comité.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 12274-09-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-10-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS RELIÉS AU COÛT DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX MIXTES, INSTITUTIONNELS, COMMUNAUTAIRES ET INDUSTRIELS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite apporter quelques modifications audit règlement afin de modifier les montants reliés au coût de permis de construction pour les nouvelles constructions, rénovations et agrandissements commerciaux, mixtes, institutionnels, communautaires et industriels;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1<sup>er</sup> août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 193-10-2023 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier les montants reliés au coût de permis de construction pour les bâtiments commerciaux, mixtes, institutionnels, communautaires et industriels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 193-10-2023**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA**  
**RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN DE MODIFIER LES**  
**MONTANTS RELIÉS AU COÛT DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES**  
**BÂTIMENTS COMMERCIAUX, MIXTES, INSTITUTIONNELS, COMMUNAUTAIRES ET**  
**INDUSTRIELS**

**ATTENDU QUE** le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite apporter quelques modifications audit règlement afin de modifier les montants reliés au coût de permis de construction pour les nouvelles constructions, rénovations et agrandissements commerciaux, mixtes, institutionnels, communautaires et industriels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 29 du règlement 193-2011 est modifié comme suit :

<b>Le texte suivant :</b>	<b>Est remplacé par :</b>
▪ bâtiment commercial, mixte, institutionnel et communautaire 75 \$ + 1 \$/1000 \$ de	▪ bâtiment commercial, mixte, institutionnel et communautaire 300\$ plus 3\$ pour chaque



No de résolution  
ou annotation

travaux	mètre carré de superficie de plancher pour un maximum de 80 000\$.
▪ bâtiment industriel 75 \$ + 2 \$/1000 \$ de travaux	▪ bâtiment industriel 300\$ plus 3\$ pour chaque mètre carré de superficie de plancher pour un maximum de 80 000\$.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 12275-09-2023**

**CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MADAME LAURENCE GAUTHIER-DOSTIE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Laurence Gauthier-Dostie a été embauchée au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 3 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de Madame Gauthier-Dostie se termine le 2 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation Monsieur Jérémy Jourdain, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'effet que Madame Gauthier-Dostie a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'ACCEPTER** la permanence de Madame Gauthier-Dostie à compter du 3 octobre 2023, conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12276-09-2023**

**CONCLUSION D'UN BAIL AVEC 9439-6397 QUÉBEC INC. POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE LAVAGE D'EMBARCATION NAUTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite protéger ses plans d'eau, notamment en installant une seconde station de lavage d'embarcation nautique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette deuxième station de lavage sera installée au 655, rue Principale, propriété appartenant à 9439-6397 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire la Municipalité doit convenir d'une entente pour la location d'un espace sur cette propriété et pour installation des équipements.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer un bail avec 9439-6397 Québec inc. au coût de 900\$ par année, plus les taxes si applicables et le paiement par la Municipalité de la facturation du compteur d'eau émise au mois d'octobre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

### RÉSOLUTION 12277-09-2023

#### APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA DANS SES DÉMARCHES VISANT L'INTERDICTION D'ACCÈS AU PLAN D'EAU D'EAU AUX STRUCTURES COMMUNÉMENT APPELÉES « MAISONS FLOTTANTES »

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023.08.134 de la Municipalité La Macaza demandant aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire les maisons flottantes ou leur usage sur les plans d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est en accord avec la démarche de la Municipalité La Macaza.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'APPUYER** la Municipalité La Macaza dans sa demande auprès des gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION 12278-09-2023

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 194-71-2023-Vr-524 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE VR-524

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-71-2023-Vr-524 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-524.

### RÉSOLUTION 12279-09-2023

#### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-71-2023-Vr-524 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE VR-524

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur ces questions en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

**CONSIDÉRANT QUE** l'alinéa précédent ne s'applique pas à une disposition d'un règlement



No de résolution  
ou annotation

de zonage introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avec les adaptations prévues à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par les règlements modifiant le règlement de zonage et entrés en vigueur le 18 août 2023 a interdit l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale à l'intérieur de 111 zones ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite apporter une nouvelle modification à son règlement de zonage afin d'interdire la location court séjour dans les résidences principales dans la zone Vr-524.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 194-71-2023-Vr-524 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-524.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-71-2023- VR-524**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'INTERDIRE**  
**L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS**  
**LA ZONE VR-524**

---

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique, aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

**ATTENDU QUE** l'alinéa précédent ne s'applique pas à une disposition d'un règlement de zonage introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations prévues à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, par les règlements modifiant le règlement de zonage et entrés en vigueur le 18 août 2023 a interdit l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale à l'intérieur de 111 zones;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite apporter une nouvelle modification à son règlement de zonage afin d'interdire la location court séjour dans les résidences principales dans la zone Vr-524.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le tableau inclus au deuxième alinéa de l'article 38 du règlement



No de résolution  
ou annotation

194-2011 est modifié par l'ajout, entre les zones Vr-508 et Vr-560, de la zone Vr-524.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 12280-09-2023**  
**AUTORISATION DE VENDRE L'UNITÉ D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se départir de l'unité d'urgence lui appartenant puisque ce véhicule a atteint la fin de sa durée de vie utile pour la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques à procéder à la vente de l'unité d'urgence de marque Freightliner 1999, numéro de série 1FV6JJAB0XHB39853.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 12281-09-2023**  
**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2023 DÉCRÉTANT LES TARIFS**  
**POUR LA LOCATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES APPLICABLES À**  
**COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le conseiller Michel Bédard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 305-2023 décrétant les tarifs pour la location d'infrastructures municipales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et procède au dépôt du projet de règlement 305-2023.

**RÉSOLUTION 12282-09-2023**  
**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION**  
**TREMBLANT POUR DES ACCOMPAGNEURS AU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite embaucher des ressources pour permettre aux enfants à besoins particuliers de fréquenter le camp de jour à l'été 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour le financement des accompagnateurs pour permettre aux enfants ayant des besoins particuliers de pouvoir participer au camp de jour de la saison 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12283-09-2023**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PSISRPE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit signer avec la ministre responsable du sport, du loisir et du plein air une convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) pour la réalisation du projet de réaménagement du parc Gérard Legault.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la convention d'aide financière avec la ministre responsable du sport, du loisir et du plein air concernant l'octroi d'une aide financière



No de résolution  
ou annotation

dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE), dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 11284-09-2023**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
Jean Simon Levert  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Matthieu Renaud  
Directeur général et greffier-trésorier